

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

**Membres présents** : Mmes et MM. Dominique STOHR, Fabien ACKER, Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, adjoints au Maire, Maire délégué Béatrice HOELTZEL, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULMMAN, Michel FILLIGER, Suzy GENTHON, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Anne MATTER, Rudy RENCKERT, Alfred RINCKEL, Cathy WAGNER

**Membres excusés avec procuration :**

Madame Anne ZYTO donne procuration à Monsieur Fabien ACKER

Madame Sabine STRAUB donne procuration à Monsieur Michel FILLIGER

Madame Isabelle MULLER donne procuration à Madame Béatrice HOELTZEL

**Secrétaire de séance :** Mme Adeline GORSY, Directrice Générale des Services

**Ordre du jour :**

**1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13.02.2023
- Réunions, rencontres et manifestations, informations

**2. AFFAIRES FINANCIÈRES**

- Adoption du compte administratif 2022
- Souscription d'une ligne de trésorerie
- Bilan des autorisations de programme

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- État annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus
- Modalités d'attribution d'un cadeau pour un agent
- Création de la commission communale consultative de la chasse
- Mode de consultation des propriétaires et affectation du produit de la chasse pour la période 2024-2033

**4. PROJET ET TRAVAUX**

- Site de l'AFPA
- Travaux rue de Reimerswiller à Soultz-sous-Forêts

**5. URBANISME**

- Partie collective du projet de l'écoquartier
- DIA

## 6. RESSOURCES HUMAINES

- Création des postes saisonniers au service technique
- Création des postes saisonniers pour le fleurissement

## 7. DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

## POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS ET INFORMATIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13.02.2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte rendu

- Réunions, rencontres et manifestations

14-02-2023

- CDAC pour l'ouverture du nouveau Leclerc Jardi et Brico
- Entretien avec l'entreprise Rott (calendrier de réparation de la bretelle)
- Mariage

15-02-2022

- Entretien avec Jean-Yves Philipps responsable de la chasse du Hang 2
- Commission cimetièrre et fleurissement

16-02-2023

- Réunion avec Georges Merckling (logement à Howiller)
- Réunion avec la présidente du conseil de Fabrique Annie Schwoerer (programmation et définition des travaux à effectuer pour un rafraîchissement de l'église catholique)
- AG Territoire 1870

17-02-2023

- Entretien avec les DNA sur les conclusions de l'étude CCI sur la redynamisation de centre-ville.
- Réunion au presbytère catholique (vérification des pompes de relevage)

18-02-2023

- Anniversaire Alphone Meyer 85 ans
- Invitation du conseil municipal au match de championnat de la Boule d'Or à Uberach
- Mariage

20-02-2023

- Réunion avec Mme Grasser (terrain à construire dans Zai)
- Entretien avec M. Hess pour la restructuration de l'accueil à la mairie.

21-02-2023

- Visite du clocher de l'Église protestante (visualisation périmètre ABF)
- Réunion avec porteurs de projet éventuel pour l'Afpa
- Entretien avec M. Vitry pour bilan de l'éclairage public
- Réunion de bureau CCOF

23-02-2023

- Réunion avec M. Nuss ES Géothermie pour présentation du projet
- Réunion avec M. Lantz (rue de la source)
- Réunion avec M. Schmitt (président de l'Omacsl)
- Réunion avec M. Niess (Président de l'Association de défense de ligne ferroviaire)
- Anniversaire de M. Ernest Hoffart 80 ans

24-02-2023

- Réunion avec M. Vitry (choix des entreprises pour entretien éclairage public)
- Commission sport et associations

26-02-2023

- AG de l'union des sapeurs-pompiers à Rittershoffen
- AG des coureurs de la Saline
- Concert Gospel des jeunes à la Saline

27-02-2023

- Entretien avec Mme Fischer (projet de nouvelle crèche)
- Réunion sur les axes actuels et futurs pour les itinéraires cyclables

28-02-2023

- Conseil de Fabrique
- Commission scolaire
- Réunion de bureau du syndicat mixte du collège
- Réunion de bureau de la CCOF

01-03-2023

- Visioconférence sur l'organisation de la conférence de Mme Valérie Masson-Delmotte
- Conseil communautaire

02-03-2023

- Entretien avec la Fondation du patrimoine pour les aides possibles quant à des travaux dans l'Église catholique
- Réunion au Conseil Régional sur un point de situation quant aux évolutions de la ligne Haguenau-Wissembourg

03-03-2023

- Réunion de l'ensemble des associations de la commune pilotée par l'Omacsl

04-03-2023

- Réunion avec Jean-Marc Schmitt pour l'élaboration du plan du nouveau projet pour le parc de la MDA
- Réunion au cimetière avec M. Vonaud et M. Spielmann

06-03-2023

- Anniversaire de Mme Sturm 90 ans

07-03-2023

- Entretien avec M. Cottentin suite à la fermeture de la boulangerie, réouverture jeudi 16.03.2023 avec un appui de la chambre des métiers pendant 6 mois
- Anniversaire Mme Barbara Eichenlaub 80 ans
- Conseil d'école élémentaire

08-03-2023

- Commission de pilotage des activités culturelles

09-03-2023

- Réunion avec M. Nuss : présentation du rétroplanning du projet ES Géothermie

10-03-2023

- Réunion avec l'assurance Groupama
- Conseil d'Administration de l'AMF67 :  
Echanges sur la rentrée scolaire 2023-2024 avec M. Jean-Pierre GENEVIEVE, directeur académique des services de l'Education Nationale du Bas-Rhin : plus aucune fermeture d'école sans l'accord du maire.  
Point sur le futur cahier des charges des chasses communales par M. BATT, maire de Lutzelhouse  
Obligation pour les collectivités de désigner un déontologue pour les élus en 2023  
Formation des maires et élus locaux

11-03-2023

- Photo officielle du VCNA

12-03-2023

- Réunion de l'association Foncière de Sultz-sous-Forêts

13-03-2023

- Présentation du nouveau référent de la commune auprès de l'ATIP (Mme Ludwig)
- Conseil Municipal

- Informations

16-03-2023

- Assemblée association 1870 : passage à des activités plus durables, avec une mise en valeur des monuments funéraires, commémoration du 6 août et faire une route 1870 sur laquelle Sultz sera représentée

28-02-2023

- Commission scolaire : proposition d'un écran interactif pour l'école maternelle validé pour la grande section
- Réunion de bureau du syndicat mixte du collège : préparation du comité syndical avec comme sujet principal le budget, problème coût électricité et coût du gaz.

06-03-2023

- Comité de pilotage relatif au nouveau réseau de proximité, pour la partie de la réunion consacrée aux accueils de proximité (AP) dans les France Services et les mairies à la DRFIP Strasbourg.

## **POINT 2 AFFAIRES FINANCIÈRES**

- Adoption du compte administratif 2022  
Point à retirer de l'ordre du jour
- Bilan des autorisations de programme

Les autorisations de programme sont une exception au principe d'annualité budgétaire facilitant la gestion pluriannuelle des investissements sur le plan financier. Elles permettent notamment d'éviter l'inscription des crédits correspondant au coût total d'une opération d'investissement sur un seul exercice budgétaire lorsque sa réalisation est prévue sur plusieurs années.

Ces autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Leur montant peut faire l'objet d'une révision après délibération du conseil municipal et elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur éventuelle annulation ou à leur clôture.

Pour chaque exercice budgétaire, des crédits de paiement (CP) affectés à une AP sont votés et inscrits au budget par le conseil municipal. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. Ils font l'objet d'un échéancier pluriannuel et leur somme couvre la totalité du montant de l'AP.

Le Maire est chargé de la présentation des autorisations de programme ou de leurs révisions éventuelles devant le conseil municipal. Ce dernier vote ensuite les AP, par délibération distincte, lors de toute décision budgétaire (adoption du budget primitif, décision modificative, etc.). La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Le conseil municipal a fixé, par délibération, les principes suivants en matière de gestion des AP et des CP :

- Un bilan d'exécution des AP/CP est présenté annuellement au conseil municipal lors de l'adoption du compte administratif.

- Les nouvelles autorisations de programmes et les crédits de paiement afférents sont présentés lors de l'adoption du budget principal.
- Les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice peuvent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution. En l'absence d'une telle délibération, les crédits de paiement non consommés sont automatiquement annulés et pourront, si besoin, être prévus par un nouveau vote lors de l'adoption du budget primitif.
- En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget. Cette possibilité est limitée au montant des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme, ou le cas échéant, par la dernière délibération de révision des crédits de paiement.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017, M. le Maire présente le bilan d'exécution des autorisations de programme lors du dernier exercice :

- **AP002-2017 : Rénovation de la maison des associations**

**Autorisation de programme :**

<b>Montant initial</b>	500.000,00€
<b>Révisions antérieurs</b>	+ 527.323,00€
<b>Engagé au 31/12/2022</b>	1.024.523,00€
<b>Disponible pour engagement</b>	2.800,00€

**Crédits de paiement :**

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Ouvert</b>	435 000,00	600 000,00	801 986,00	160 391,00	100 000,00	68 832,00
<b>Réalisé</b>	12 660,68	219 443,07	641 594,74	53 613,94	31 167,81	47 296,79
<b>Non consommés</b>	422 339,32	375 556,93	160 391,26	106 777,06	68 832,19	<b>21 535,21</b>
<b>Reportés en n+1</b>	422 339,32	375 556,93	160 391,00	100 000,00	68 832,00	

L'autorisation de programme « Rénovation de la maison des associations » a été affectée aux opérations suivantes :

- **Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la maison des associations et de la musique**

**VU** la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 fixant les principes en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme AP002-2017 « Rénovation et mise en conformité de la maison des associations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** de reporter une partie des crédits de paiement non consommés au cours de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 et de modifier la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

- **AP002-2017 « Rénovation de la maison des associations »**

	<b>2017-2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Montant</b>	958 491,00	47 297,00	21 535,00	1 027 323,00

- **AP003-2021 : Rénovation éclairage public en LED**

**Autorisation de programme :**

<b>Montant initial</b>	600 000,00
<b>Engagé au 31/12/2022</b>	282 599,16
<b>Disponible pour engagement</b>	317 400,84

**Crédits de paiement :**

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Ouvert</b>	205 398,00	132 851,00	152 301,00	0,00	152 301,00
<b>Réalisé</b>	162 546,99	120 045,15			
<b>Non consommés</b>	42 851,01	12 805,85			
<b>Reportés en n+1</b>	42 851,01				

L'autorisation de programme « Rénovation de la maison des associations » a été affectée aux opérations suivantes :

- **Programme 2021 de rénovation de l'éclairage public**

**VU** la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 fixant les principes en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

**VU** la délibération DCM 2021-43 du conseil municipal du 12 avril 2021 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme AP003-2021 « Rénovation de l'éclairage public en LED »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** de reporter une partie des crédits de paiement non consommés au cours de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 et de modifier la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Montant</b>	162 547,00	120 045,15	0,00	165 106,85	152 301,00	600 000,00

#### **AP004-2022 : Aménagement des itinéraires de randonnées et de leurs abords**

**Autorisation de programme :**

<b>Montant initial</b>	117 000,00
<b>Engagé au 31/12/2022</b>	1 410,00
<b>Disponible pour engagement</b>	115 590,00

**Crédits de paiement :**

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Ouvert</b>	43 000,00	44 000,00	15 000,00	15 000,00
<b>Réalisé</b>	1 410,00			
<b>Non consommés</b>	41 590,00			
<b>Reportés en n+1</b>				

L'autorisation de programme « Aménagement des itinéraires de randonnées et de leurs abords » a été affectée aux opérations suivantes :



- Aménagement square Froeschwillerbach
- Installation du mobilier d'accueil des randonneurs

**VU** la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 fixant les principes en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

**VU** la délibération DCM 2022-44 du conseil municipal du 12 avril 2022 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme AP004-2022 « Aménagement des itinéraires de randonnées et de leurs abords»

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** de reporter une partie des crédits de paiement non consommés au cours de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 et de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

**Nouveau montant autorisation de programme : 66.410,00€**

**Nouvelle répartition des crédits de paiement :**

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Montant</b>	1 410,00	35 000,00	30 000,00	0,00	66 410,00

- **Souscription d'une ligne de trésorerie**

Une consultation pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500.000€ a été ouverte afin de permettre à la commune de faire face aux éventuels besoins de trésorerie ainsi que de préfinancer le remboursement de la TVA sur les opérations d'investissement.

Les trois établissements bancaires suivants ont été sollicités : la Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole.

La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 9 mars 12h00. Seuls la Caisse d'Épargne et le Crédit Mutuel ont transmis leur offre.

Ci-dessous le détail des offres :

	<b>CRÉDIT MUTUEL</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE</b>	<b>CRÉDIT AGRICOLE</b>
<b>Montant</b>	500 000 €	500 000€	500 000 €
<b>Durée</b>	1 an	1 an	1 an
<b>Marge</b>	0.60%	0,90%	1,05%

<b>Taux d'intérêt</b>	EURIBOR 3 Mois + 0,60%  EUR3M 1 <sup>er</sup> mars 2023: 2,783 %  <i>Si EURIBOR inférieur à 0, réputé égal à 0</i>	ESTER (Euro Short-Term Rate) + 0,79%  ESTER 1 <sup>er</sup> mars 2023: 2,398%  <i>Si ESTER inférieur à 0, réputé égal à 0</i>	EURIBOR 3 Mois + 1,05%  EUR3M 1 <sup>er</sup> mars 2023: 2,783 %  <i>Si EURIBOR inférieur à 0, réputé égal à 0</i>
<b>Paiement des intérêts</b>	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel
<b>Frais de dossier</b>	Néant	Néant	0,10% soit 500€
<b>Commission d'engagement</b>	0,10% soit 500€	0,10% soit 500€	0,10% soit 500€
<b>Commission de non-utilisation</b>	Néant	0,10% calculé trimestriellement selon le montant non utilisé	Néant

Sur le point du taux d'intérêt, l'inflation attendue pour 2023 (6% selon la note de conjoncture de la Banque de France) se traduit par un écart qui devrait continuer à s'accroître au fil des mois entre le taux Euro-Short Term Rate (ESTER), taux moyen au jour le jour publié par la BCE, et l'EURIBOR 3M, qui constitue le taux moyen pour une maturité de 3 mois. Par conséquent, et malgré un taux de marge de 0,3 points supérieurs, l'index de référence proposé par la Caisse d'Épargne apparaît plus avantageux compte tenu de la conjoncture économique attendue en 2023.

Concernant les autres caractéristiques de prêt, l'offre de la Caisse d'Épargne se distingue par l'application d'une commission de non-utilisation des fonds de l'ordre de 10%. En tenant compte des besoins de trésorerie au cours de l'année et des périodes de faible mobilisation des fonds, cette commission engendrerait un important surcoût du crédit.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre du Crédit Mutuel qui, du fait de son taux de marge, et l'absence de commission de non-engagement et de frais de dossier, se présente comme

la mieux distante.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de trésorerie à venir au regard des travaux en cours ;

**CONSIDÉRANT** les offres transmises ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf M. Dominique STOHR, du point de vue de sa position, ne prenant pas part au vote et ayant quitté la séance :

**DÉCIDE** de retenir la proposition du CREDIT MUTUEL

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

### POINT 3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- État annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus

Monsieur le Maire explique que vu le statut de l'Élu, et le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'Élu local :

en tant qu'Élu en leur sein,

au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,

au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

L'obligation est introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019). L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Elus	Fonction	Collectivité ou structure	Indemnités annuelles brutes 2022
SCHIMPF Christophe	Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	27 197,28
HOELTZEL Béatrice	Maire déléguée de Hohwiller	Ville de Soultz-sous-Forêts	8 548,08
STOHR Dominique	1er Adjoint au Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	8 548,08
	Président	SIAEP	10 286,22
	Vice-Président	SYCOFOSE	2 056,32
		<b>Total</b>	20 890,52
ZYTO Anne	2e Adjoint au Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	8 548,08
HECKMANN Christophe	3e Adjoint au Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	8 548,08
CARRARO Claire	4e Adjoint au Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	8 548,08
ACKER Fabien	5e Adjoint au Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	8 548,08
MAMMOSSER Pierre	Vice-président	Communauté de communes de l'outre forêt	9 628,56
ALBOUI Guy	Vice-Président	Syndicat Mixte de la région de l'outre-fôret	4 112,58

CECCHINI Michèle	Vice-présidente	Syndicat de la piscine de Drachenbronn	1 866,58
FILLIGER Michel	Vice-Président	SICTEU	3 215,04

- **Modalités d'attribution d'un cadeau pour un agent**

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des événements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'évènements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage.

**FIXE** le montant maximum du cadeau à 300 euros sous forme matériel ou de bon d'achat/ chèque cadeau

**AUTORISE** l'ajustement du montant en fonction de l'évènement

- **Création de la commission communale consultative de la chasse ( 4C)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Cahier des Charges établi au titre de la location des chasses communales l'article L.429-5 du Code de l'environnement prévoit la mise en place d'une Commission Consultative Communale de la Chasse présidée par le Maire et composée comme suit :

- deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- le ou les représentants des Syndicats Agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent,
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers.

Cette Commission émet un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux,
- le choix du mode de location en application de l'article L. 429-7 du Code de l'Environnement,
- l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés chasseurs et des permissionnaires,
- l'agrément des gardes-chasses,
- les conditions de la cession,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Cette Commission est surtout sollicitée lors du renouvellement des baux de location de chasse, et occasionnellement pour l'agrément d'associés chasseurs.

Il y a lieu de désigner deux Conseillers appelés à siéger au sein de cette commission.

**VU** le Code de l'Environnement,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** Monsieur Christian KLIPFEL et Monsieur Fabien ACKER en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

- **Mode de consultation des propriétaires et affectation du produit de la chasse pour la période 2024-2033**

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal pour la période 2024-2033, Monsieur le Maire informe le Conseil que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste, à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

**VU** les articles L429-11 et suivants du Code de l'Environnement

**VU** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**MAINTIEN** sur le ban communal, la récupération du loyer de la chasse à la commune,

**VALIDE** la consultation des propriétaires fonciers pour accord

## **POINT 4 PROJET ET TRAVAUX**

- **Site de l'AFPA**

L'État met en vente l'ensemble des bâtiments et annexes anciennement occupés par l'agent nationale pour la formation professionnelle des adultes domiciliés 24 rue du Maire Geiger à Soultz-sous-Forêts. La commune dispose d'un droit de priorité pour l'achat de ces bâtiments, de ce fait, l'État en a informé les services administratifs par un courrier notifiant le démarrage du délai de 2 mois pour la prise de position en date du 11.01.2023.

Pour donner suite à la décision du conseil municipal, DCM2023\_27 du 13.02.2023 pour la recherche d'acteurs économiques susceptibles d'être intéressés par le projet, Monsieur le Maire explique que les intéressés ont été mis en relation avec les services de l'État pour la visite des bâtiments et les propositions de projet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la proposition de mise à l'enchère du bien par les services de l'État (qui est une étape obligatoire du processus de vente si la commune ne souhaite pas acquérir elle-même le bien), et de continuer la collaboration avec ces derniers pour retenir un candidat proposant un projet en adéquation avec le territoire et les projets de développement de la commune. Ce qui induit au renoncement du droit de priorité de la commune au profit des acteurs économiques intéressés.

Monsieur Mammosser précise que le prix convenu sera en fonction du projet et de la rentabilité de celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de renoncer au droit de priorité de la commune pour l'achat du bien au profit des acteurs économiques intéressés

**DÉCIDE** de participer à la procédure de mise à l'enchère proposé par les services de l'État dans les conditions énoncées

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y afférents

**AUTORISE** le Maire à participer à l'ensemble de la procédure proposé par les services de l'État au nom de la commune

- **Travaux rue de Reimerswiller à Soultz-sous-Forêts**

Dans le cadre des travaux pour la centrale de géothermie qui auront lieu dans le secteur du haut de la rue de Reimerswiller à Soultz-sous-Forêts. L'entreprise ES souhaite effectuer des travaux dans le cadre de la nouvelle plateforme de forage OPS4. Pour cela il est nécessaire d'effectuer un raccordement de réseau d'eau et d'eau géothermale à la centrale existante située à 1 910 m du nouveau point de forage. Le rétroplanning proposé par l'Es est le suivant :

Lancement des travaux 2024,

Construction de la plateforme OPS4 + 1 an,

Forage 1 et forage 2 sur OPS4 avec essais + 1 an (mini)

Si les tests sont concluants :

Construction centrale sur GPK2 sur 2 ans,

En temps masqué sur les 2 années : réseau enterré entre 6 mois et 1 an (travaux tranchés et pose conduites sous chemins agricoles enrobés : 6 à 8 semaines

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer quant à l'exécution de ces travaux et l'autorisation de circulation sur le chemin dans le cadre de ces travaux.



Le syndicat d'adduction d'eau potable va poser un regard à la fin de la rue de Reimerswiller, après la dernière habitation pour permettre le raccordement de la nouvelle plateforme en eau potable. Mme Lucienne HAAS demande s'il n'est pas possible de trouver une autre solution que de prendre l'eau potable compte tenu des enjeux environnementaux actuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE** d'autoriser à l'unanimité moins une abstention (Lucienne HAAS) la mise en réseau de l'eau potable depuis le regard jusqu'à la plateforme OPS4 sous la route par l'entreprise ES sur les chemins communaux.

**DÉCIDE** d'autoriser, à l'unanimité, les travaux de réseaux pour relier le nouveau point OPS4 à la centrale existante sur les chemins communaux concernés.

**DEMANDE** à l'unanimité, à ce que les chemins soient rendus praticables à la circulation après les travaux

**AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire à signer les documents s'y afférents



## **POINT 5 URBANISME**

- **Partie collective du projet de l'écoquartier**

Pour donner suite à la délibération DCM2023\_28 du 13.02.2023 le conseil municipal souhaitant le positionnement de la société Alsace Habitat par rapport à leur projet pour la partie collective de l'écoquartier, en l'espèce ce positionnement ne peut pas prendre de forme juridique telle qu'une promesse de vente, d'achat ou compris de vente.

En effet ces derniers, dans le cadre d'un lotissement, sont subordonnés à un permis d'aménager en vigueur et applicable.

Cependant, le permis d'aménager de l'écoquartier n'étant plus conforme au projet, il ne peut être le support de ce type d'engagement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer par rapport au positionnement de la commune dans l'exécution ou non des travaux de dévoiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DEMANDE** à modifier le devis en rajoutant la mention "sous condition d'engagement d'AlsaceHabitat"

**DEMANDE** à ce que le géomètre exécute le découpage parcellaire sous couvert des délibérations et du devis

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférents

- **DIA**

### **7/2023**

**Réception** : 20 février 2023

**Propriétaire** : M. Rémy SINGER et Mme Sandra SINGER née HUASSWIRTH

**Terrain** : rue de Strasbourg

**Acquéreur** : Mme Antoinette WEISBECKER

### **8/2023**

**Réception** : 20 février 2023

**Propriétaire** : Mme Antoinette WEISBECKER

**Terrain** : rue de Strasbourg

**Acquéreur** : M. Rémy SINGER et Mme Sandra SINGER née HAUSSWIRTH

### **9/2023**

**Réception** : 20 février 2023

**Propriétaire** : Mme Christiane FEURER née RUHF

**Terrain** : 13, rue de Lobsann

**Acquéreur** : M. Nicolas NOIRTIN



**10/2023**

**Réception** : 3 mars 2023

**Propriétaire** : M. Jonathan CAZAUMAYOU

**Terrain** : 2, rue Meissacker

**Acquéreur** : Mme Katie THALMANN

## **POINT 6 RESSOURCES HUMAINES**

- Création des postes saisonniers au service technique

Dans le cadre de l'activité estivale, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir deux postes de saisonniers pour renforcer l'équipe technique.

Les attributions consisteront à entretenir les espaces extérieurs et exécuter de petits travaux de réparation dans les bâtiments.

**VU** le Code Général Des Collectivités Territoriales,

**Vu** Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

**Vu** l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**Considérant** l'accroissement d'activité du service technique durant la période estivale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de créer deux emplois d'adjoint technique à temps complet sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26-01-1984

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures

La rémunération se fera sur la base correspondant à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial NT, indice brut 367 indice majoré 340

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

- Création des postes saisonniers pour le fleurissement

Dans le cadre de l'activité estivale, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir deux postes de saisonniers pour mettre en œuvre le fleurissement à Hohwiller.

**VU** le Code Général Des Collectivités Territoriales,

**VU** Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

**VU** l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**CONSIDÉRANT** l'accroissement d'activité pour la période de fleurissement à Hohwiller,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** la Création d'un poste d'agent de maîtrise non titulaire à temps non complet

Pour 6 mois, la durée hebdomadaire de service est établie comme suit :

24h hebdomadaire du 01/05/2023 au 30/06/2023

20h hebdomadaire du 01/07/2023 au 30/09/2023

24h hebdomadaire du 01/10/2023 au 31/10/2023

Grade : agent de maîtrise non titulaire, catégorie hiérarchique C échelon 01, indice brut 372 indice majoré 343

**DÉCIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise non titulaire à temps non complet

Pour 3 mois, la durée hebdomadaire de service est établie comme suit :

5h hebdomadaire du 01/07/2023 au 30/09/2023

Grade : agent de maîtrise non titulaire, catégorie hiérarchique C, échelon 01, indice brut 372 indice majoré 343

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

#### **POINT 7 DIVERS**

- [Demande de subvention exceptionnelle de l'association des donneurs de sang « Sang pour 100 »](#)

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention exceptionnelle pour l'aide à l'achat de matériel permettant de maintenir la possibilité de repas chauds après les dons de sang à Sultz-sous-Forêts

**CONSIDÉRANT** que l'association œuvre au service des personnes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité sauf Rudy RENCKERT et Christophe BUSCHE qui ne prennent pas part au vote de point de vue de leur position et quittent la salle,

**DÉCIDE** de l'octroi d'une subvention à l'association Sang pour 100 d'un montant de 540 €.

**PRÉCISE** que la subvention sera imputée en 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

- **Prochaines réunions et manifestations**

15/03/2023 : commission communication

18/03/2023 : Cérémonie de citoyenneté

19/03/2023 : Amical cyclo journée pour personne handicapé à Schœnenbourg

20/03/2023 : Conseil d'école maternelle

20/03/2023 : Consultation des habitants de Hohwiller pour la zone blanche

21/03/2023 : Commission développement économique – Tourisme

22/03/2023 : Conseil communautaire

28/03/2023 : Commission urbanisme (changement de date)

27/03/2023 : CA collège de l'Outre-Forêt

30/03/2023 : Conférence Mme Valérie Masson-Delmotte sur les changements climatiques

03/04/2023 : Commission Projet et Travaux

05/04/2023 : Commission Finances BP

06/04/2023 : Chasse aux œufs de Pâques dans la forêt enchantée derrière la Saline

12/04/2023 : Conseil communautaire

13/04/2023 : Commission Locale Commission Locale du Grand Cycle de l'Eau du périmètre l'Outre-Forêt

13/04/2023 : prochaine séance du conseil municipal

01/05/2023 : marche gourmande de l'association 100 pour 100

La séance est levée à 22h34